

**PROVES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, **le vingt-deux du mois de décembre à vingt heures et trente minutes**
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTÉ-LIVRADE-SUR-LOT dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, M. FORGET
André, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine,
Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIÉRE Lucien, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, M. DAYNES
Michel, Mme RODRIGUEZ Nathalie, Mme MOMBOUCHET Brigitte, M. IBARKI Norad, Mme
HAOUALI Simone, M. FABRE Jérôme, Mme CHARBONNIER Angélique, M. SARRAZIN Pascal,
Mme PASUT Claire, Mme TEXEIRA Martine, M. ORTIZ Antoine, Mme LAENS Christine, M. DUMON
Jean-Claude, Mme GARRIGOU Martine.

Excusés : Mme DEVAUX, M. GAY, Mme PONS.

Absent : M. FERREIRA Gilles à partir de 21h08

Ont donné pouvoir :

- Mme DEVAUX à Mme HAOUALI
- M. GAY à M. MARTINIÉRE
- Mme PONS à M. PUDAL

Secrétaire de séance : Jérôme FABRE

ORDRE DU JOUR

1. Avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2017
2. Information de l'organe délibérant de la mise à disposition d'office d'agents du service animation auprès d'un prestataire extérieur.
3. Décision modificative n°1 BUDGET PRINCIPAL SECTION FONCTIONNEMENT
4. Décision modificative n°2 BUDGET PRINCIPAL SECTION INVESTISSEMENT
5. Décision Modificative N° 3 Budget principal : intégration des frais d'études et des frais d'insertion (opération d'ordre)
6. Décision Modificative N° 1 Budget Annexe du CAFI : intégration des frais d'études et des frais d'insertion (opération d'ordre)
7. BP 2016 – Autorisation d'engagement d'opérations d'investissements
8. Concours du Receveur Municipal Attribution de l'indemnité
9. Ouvertures dominicales et dérogations du Maire
10. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016
11. Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du programme bâtiments communaux gros aménagements
12. Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE 47. Travaux de rénovation d'éclairage public pour les cités Brossard et Cazalis
13. Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE 47. Travaux de rénovation d'éclairage public pour la cité Menaud.
14. Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE 47. Travaux de rénovation d'éclairage extérieur salle polyvalente Charles de Cacqueray
15. Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE 47. Travaux de rénovation d'éclairage CITE JULIA
16. Demande de subvention au titre du régime « Traverse d'agglomération » - Avenue de BAGNARIA-ARSA
17. Demande de subvention au titre du régime « Répartition du produit des amendes de police »
18. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de manifestations au titre de l'année 2015.
19. Avis sur le Projet de schéma départemental de coopération intercommunale
20. Demande de subvention ANRU Jeunesse
21. Procédure de regroupement familial. Signature d'une convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration - Réalisation des enquêtes logement et ressources
22. Signature d'une convention de servitude entre la commune et le SDEE 47
23. Questions diverses,

1. Délibération DCM113/2015 Objet : Avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2017

Nomenclature 8.2

Rapporteur : Monsieur GIBERT

Vu la délibération 2014/136 du conseil municipal du 17 décembre 2014, approuvant le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017, et autorisant Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

Un avenant au contrat enfance jeunesse qui lie la Caisse d'Allocations Familiales à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et aux communes de Bias, Casseneuil, Fongrave, Le Lédat, Pujols, St Antoine de Ficalba, Ste Colombe de Villeneuve, Sainte-Livrade-sur-Lot, Villeneuve sur Lot doit être signé avant la fin **2015 en vue de l'intégration d'action de pilotage et de la mise en conformité des actions Lieux d'Accueil Enfants Parents avec la nouvelle circulaire Caf.**

Cet avenant n°1 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat enfance jeunesse 2015-2017
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

2. Délibération DCM114/2015 Objet : Information de l'organe délibérant de la mise à disposition d'office d'agents du service animation auprès d'un prestataire extérieur.

Nomenclature 4.1

Rapporteur : Monsieur GIBERT

Pour une meilleure gestion de son service animation, la commune a décidé de confier la coordination, l'animation de son accueil de loisirs sans hébergement, le périscolaire et le temps d'accueil périscolaire à un prestataire extérieur, par le biais d'un marché public de service jusqu'au 31/12/2015.

Il a été décidé de lancer un marché de « coordination de l'accueil de loisirs sans hébergement, du périscolaire et du temps d'accueil périscolaire en lien avec la commune » à un prestataire extérieur, sur 6 mois, soit jusqu'au 01/07/2016.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

L'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de 10 agents faisant partie de ses effectifs :

- 2 fonctionnaires titulaires seront mis à disposition du titulaire du marché susvisé, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 1^{er} juillet 2016 pour y exercer à temps complet les fonctions d'animateur pour l'accueil de loisirs, pour l'accueil périscolaire et pour les TAP.
- 8 fonctionnaires titulaires seront mis à disposition du titulaire du marché susvisé, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 1^{er} juillet 2016 pour y exercer à temps non-complet (3 heures par semaine) les fonctions d'animateur pour les activités des TAP.

3. Délibération DCM115/2015 Objet : Décision modificative n°1 BUDGET PRINCIPAL SECTION FONCTIONNEMENT

Nomenclature 7.1

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 8 voix contre (dont 7 pour l'opposition), d'approuver le projet de décision modificative n°1 du budget principal, section fonctionnement, présenté ci-après, visant principalement à :

1. Abonder le Fonds d'amorçage des TAP,
2. Ouvrir les crédits en dépenses et en recettes suite aux actions retenues et subventionnées par la DRAC inscrites dans le cadre de l'appel à projet national,

3. Inscrire les recettes des actions menées par le BIJ et prises en charge dans le cadre de la politique de la ville,
4. Inscrire les dépenses et les recettes suite à la délégation de gestion de l'ALSH à l'Association Centre de loisirs Laïque Casseneuil Pierre Mandis,
5. Inscrire les recettes nouvelles : compensation supplément familial, subvention REAAP (actions BIJ), subvention DDCSPP pour le CEL,
6. Procéder à des ajustements au regard de l'exécution budgétaire.

FONCTIONNEMENT :

1. **Fonds d'amorçage TAP :** Recettes nouvelles : 13 444.74 €
Dépenses nouvelles : 3 500 €

2. **Actions de la bibliothèque politique de la ville- DRAC**
Recettes nouvelles : 3 000 €
Dépenses supplémentaires : 500 €

- Actions culturelles quartier prioritaire - DRAC**
Recettes nouvelles : 7 000 €
Dépenses supplémentaires : 1 500 €

3. **Actions pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (politique de la ville)**

Dépenses supplémentaires : 3 500 €

- Subvention Livrade en fête : 1 000 €
- Chantiers jeunes : 1 500 €
- Animations BIJ : 1 000 €

Recettes nouvelles : ACS : 27 716 €

- Bureau accueil pour les demandeurs d'emploi : 1 885 €
- Marchés de producteurs locaux et musicaux : 4 142 €
- Animations du patrimoine : 1 352 €
- Livrade ensemble : 2 308 €
- Animation du conseil citoyen : 792 €
- Chantiers jeunes éducatifs : 10 000 €
- Soirée solidaire organisée par les jeunes : 1 237 €
- Ingénierie contrat de ville : 5 000 €
- Animation centre bourg : 1000€ (à reverser à l'association Livrade en fête).

Recettes nouvelles CAF pour les chantiers jeunes : 3 900 €

4. **Prestation de service gestion de l'ALSH :**
Dépenses : 79 238 €
Recettes (remboursement salaire des agents mis à disposition) : 31 534 €

5. **Recettes nouvelles :**
Supplément familial (compensation 2013) : 9 153 €
Subvention REAAP : 4 920 €

6. **Ajustement de crédits :**

Le transfert de la compétence éclairage public au SDEE (délibération 2015/19 en date du 4/03/2015) prévoit que la facturation de l'éclairage public se fera désormais par le SDEE à l'article 6554 (auparavant règlement à EDF à l'article 60612) à compter du mois de mai 2015. La mise en place de cette nouvelle organisation a pris du retard et a débuté en août 2015, il convient donc de réajuster les crédits.

Augmentation des crédits à l'article 60612 (fonction 814) : 30 000 €
Diminution des crédits à l'article 6554 (fonction 814) : 30 000 €

Intérêts ligne de trésorerie 6615 : 2 000 €

Augmentation des dépenses imprévues : 10 429 €

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	10 429,00	6419 (013) - 01 : Rbt sur remuneratø CDC	9 153,00
60612 (011) - 814 : Energie - Electricité	30 000,00	6419 (013) - 421 : RBT SALAIRES ALSH	31 534,00
60632 (011) - 321 : Fournitures de petit équ	200,00	7478 (74) - 321 : Subventions DRAC	10 000,00
6065 (011) - 321 : Livres,disques,cassettes(100,00	7478 (74) - 422 : Financement REAAP	4 920,00
611 (011) - 421 : Contrats de prestations de s	79 238,00	7478 (74) - 422 : Actions jeunesse	13 444,00
6232 (011) - 321 : Animations culturelles	1 700,00	7478 (74) - 422 : Actions jeunesse	11 237,00
6238 (011) - 422 : Animation bij	1 000,00	7478 (74) - 422 : Actions jeunesse	3 900,00
6238 (011) - 422 : Animations TAP	3 500,00	7478 (74) - 422 : Actions animation	16 479,00
6238 (011) - 422 : Chantiers jeunesse	1 500,00		
6554 (65) - 814 : Contributions aux organis	-30 000,00		
6574 (65) - 01 : Autres organismes	1 000,00		
6615 (66) - 01 : Intérêts des comptes couran	2 000,00		
	100 667,00		100 667,00
Total Dépenses	100 667,00	Total Recettes	100 667,00

Discussions :

Madame PASUT demande à quoi correspond la prestation de service de gestion de l'ALSH d'un montant de 79 234 €.

Madame GEOFFROY précise qu'il s'agit d'une première partie de 47 700 € qui correspond à l'offre financière de l'association de Casseneuil et d'une autre partie de 31 534 € qui correspond aux salaires des agents mis à disposition. Il s'agit d'une opération « blanche » : l'association de Casseneuil rembourse à la commune les salaires des agents mis à disposition et le refacture à la commune dans son offre de prix.

Madame PASUT demande si le marché passé avec cette association a pour objet la coordination ou la gestion du centre de loisirs.

Monsieur GIBERT affirme que l'association coordonne, et ajoute que c'est la commune qui est responsable de l'ensemble des agents. Les agents sont toujours sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Madame PASUT demande qui encaisse les recettes du centre de loisirs.

Madame GEOFFROY répond que les recettes sont encaissées par la ville.

4. Délibération DCM116/2015 Objet : Décision modificative n°2 BUDGET PRINCIPAL SECTION INVESTISSEMENT

Nomenclature 7.1

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Le Conseil municipal adopte par 22 voix pour et 7 absentions, le projet de décision modificative n°2 du budget principal, section investissement, présenté ci-après, visant principalement à :

1. Créer une opération d'investissement « Travaux d'aménagement Allées Saint Martin » : n°055

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2015, il a été inscrit la somme de 129 365 € pour l'aménagement des allées Saint Martin. Le programme de travaux rentre dans les projets de la politique de la ville.

Pour assurer un meilleur suivi de cette opération, il convient d'ouvrir une nouvelle opération d'équipement : 055 dans la section d'investissement du budget primitif 2015.

2 - Virement de crédits vers l'opération 053 : équipements sportifs

Ce virement de crédit est nécessaire pour financer l'acquisition des cages de football et la mise aux normes des paniers de basket dans le gymnase (suite contrôle prévision environ 5 200 €).
Virement des crédits disponibles opération 042 : acquisition de matériel : - 2300 € (article 2188)
Virement des crédits disponibles opération 222 : bâtiments communaux : - 5200 € (article 21318)

Discussions :

Madame TEXEIRA souhaite connaître la nature des travaux qui vont être réalisés au niveau des Allées Saint Martin.

Monsieur le Maire indique que seront réalisés :

- des travaux sur la zone voirie
- un Aménagement de la zone boisée
- un Projet de piscine sur le Lot
- un lieu de vie, de convivialité,
- la restauration de la maison du passeur pourra être envisagée. Elle sera fonction des moyens financiers de la commune.

Il est donc envisagé une réhabilitation des Allées Saint Martin vers la zone autour de la maison de retraite et de l'aviron.

Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 absentions :

- D'approuver la décision modificative qui s'équilibre comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21318 (21) - 411 - 053 : Autres bâtiments p	5 200,00		
21318 (21) - 020 - 222 : Autres bâtiments p	-5 200,00		
2152 (21) - 824 - 055 : Installations de voi	129 365,00		
2152 (21) - 824 - 111 : Installations de voi	-129 365,00		
2188 (21) - 020 - 042 : Autres immobilisatio	-2 300,00		
2188 (21) - 412 - 053 : Autres immobilisatio	2 300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

5. Délibération DCM117/2015 Objet : Décision Modificative N° 3 Budget principal : intégration des frais d'études et des frais d'insertion (opération d'ordre)

Nomenclature 7.1

Rapporteur : Madame GEOFFROY

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 38 136 €, pour des dépenses payées en 2011 relatives aux travaux d'aménagements urbains (Square Maurice Samuel, Rue des écoles, Place tour du Roy).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la Décision Modificative n°3 relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2152 (041) - 01 : Installations de voirie	38 136,00	2031 (041) - 01 : Frais d'études	38 136,00
	38 136,00		38 136,00
Total Dépenses	38 136,00	Total Recettes	38 136,00

- 6. Délibération DCM118/2015 Objet :** Décision Modificative N° 1 Budget Annexe du CAFI : intégration des frais d'études et des frais d'insertion (opération d'ordre)

Nomenclature 7.1

Rapporteur : Madame GEOFFROY

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant total des frais d'études et d'insertions relatif aux travaux de réhabilitation du CAFI restant à intégrer est de 663 523.87 € pour le compte 2031 et 2127.12 € pour le compte 2033 **soit 665 650.99 €.**

Lors de la préparation budgétaire 2015, il avait été prévu : 421 104 € au 2031 et 203 € au 2033 soit 421 307 €.

Toutefois le FCTVA ne sera pas récupéré sur l'intégralité de la somme car le PACT 47 qui a mené la Mission Ouvrage Urbaine et Sociale n'est pas assujéti à la TVA (montant de la mission : 489 866.56 €).

De même, les publications parus dans le BOAMP ne sont pas assujétiées à la TVA (2034.28 €) **soit 491 900.84 €.**

En 2016, la commune percevra le FCTVA sur la somme de 173 750.15 € soit 27 384.76 € (665 650.99 – 491 900.84 = 173 750.15 €)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la Décision Modificative n° 1 relative aux écritures d'ordre budgétaire pour les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation pour compléter les prévisions du BP 2015.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (041) : Autres bâtiments publics	141 586,00	2031 (041) : Frais d'études	242 420,00
2152 (041) : Installations de voirie	102 759,00	2033 (041) : Frais d'insertion	1 925,00
	244 345,00		244 345,00
Total Dépenses	244 345,00	Total Recettes	244 345,00

- 7. Délibération DCM119/2015 Objet :** BP 2016 – Autorisation d'engagement d'opérations d'investissements

Nomenclature 7

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de ne pas retarder la réalisation de certains programmes avant le vote du budget primitif 2016, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal décide par 22 voix pour et 7 abstentions :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, après le 1^{er} janvier 2016, les programmes suivants, dans la limite du quart des crédits de l'année 2015.

PROGRAMME	COMPTES FONCTION	BP 2015	MONTANT 25%
Prog 029 – Réserves foncières	C.2151 – 01 - 01	37 542 €	9 385.5 €
Prog 042 – Matériel et mobilier	C.2188 – 020 - 101	160 886 €	40 221.5 €
Prog 053 – Sport et matériel de sport	C.21318 – 412 - 01	107 500 €	26 875 €
Prog 111 – Voirie	C.2152 – 822 - 143	229 052 €	57 263 €
Prog 222 – Bâtiments communaux	C. 21318 – 020 - 101	245 754 €	61 438 €

8. Délibération DCM120/2015 Objet : Concours du Receveur Municipal Attribution de l'indemnité

Nomenclature 7.6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités territoriales et les établissements publics sont autorisés à demander au trésorier municipal, comptable de la collectivité, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité, d'une indemnité de conseil.

VU l'article 57 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %** par an,
- De calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et de l'attribuer à Monsieur Bernard RAVEL, receveur municipal, pour le reste du mandat

9. Ouvertures dominicales et dérogations du Maire

Monsieur le Maire précise que la note de synthèse concernant les ouvertures dominicales, sera reportée à l'année prochaine pour une application en 2017.

Il indique que les deux autres communes ont pu délibérer avant le vote du conseil communautaire du 18/12.

Les communes de Villeneuve sur Lot et de Bias ont acté l'ouverture de 8 dimanches pour l'année 2016.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur FORGET en votant « contre » lors du conseil communautaire avait pour objectif d'aider les salariés et la qualité de vie.

Madame PASUT demande si les commerçants livradais ont fait une demande d'ouverture dominicale.

Monsieur le Maire répond que non et il ajoute que courant 2016 il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur ces dérogations pour l'année 2017.

Madame PASUT précise que les services de la mairie étaient au courant dès novembre 2015 de ces nouvelles dispositions.

La note de synthèse est donc retirée.

10. Délibération DCM121/2015 Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016

Nomenclature 7.5

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Les services municipaux occupent depuis de nombreuses années le site d'une ancienne usine désaffectée. L'aménagement des locaux nuit fortement à l'efficacité des services, à la sécurité des agents, à l'hygiène et à la circulation des véhicules.

Afin de remédier définitivement à cette situation, la commune a fait l'acquisition le 20 mai 2015 d'un local situé en zone industrielle de Rossignol et figurant à la matrice cadastrale sous les relations BM 0022.

La commune envisage désormais de réhabiliter ce bâtiment afin de créer un vrai centre technique municipal. Le montant des aménagements à réaliser dans ce bâtiment est estimé à **120 000 € HT**.

Au titre de la DETR et dans le cadre du régime de gros aménagements aux bâtiments communaux, le taux de la subvention pouvant être accordée est de 35 % (plafond : la DETR ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur).

Discussions :

Madame PASUT indique que la réhabilitation du local dont il est fait mention pour les services techniques est un bâtiment qui se situe très loin du centre ville, ce qui entrainera une perte de temps pour les agents. Elle n'est donc pas favorable au projet.

Comme elle l'avait proposé lors de son mandat, la réhabilitation du bâtiment Audevard aurait été plus judicieuse.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas réhabiliter un bâtiment pollué. Et demande à Mme PASUT comment elle aurait dépollué ce site.

Madame PASUT précise que la pollution du site n'a pas été révélée.

Monsieur le Maire indique que la pollution du site a été dénoncée dans la presse, que tout le monde était au courant au vu des activités qui y étaient pratiquées.

Madame PASUT précise qu'aucune étude n'a confirmé cette pollution.

Elle ajoute que dans un premier temps elle aurait, suites aux études, évalué le coût de la réhabilitation du site en cas de dépollution.

Elle précise que le bâtiment a été acheté par l'ancienne municipalité.

Madame GEOFFROY précise qu'au moment de l'achat du site Audevard elle était élue. Elle indique que les élus de l'époque ont subi un chantage de la part de l'ancienne entreprise. Si la commune ne rachetait pas ce site, elle menaçait de licencier les employés.

Madame PASUT précise qu'il ne s'agit pas dans ce cas de chantage, ce terme est trop « fort » mais de pression exercée par l'entreprise qui se trouvait être dans une situation économique difficile.

Monsieur DAYNES ajoute que Monsieur ZUTTON Maire de Sainte-Livrade-sur-Lot avait averti et prévenu quant à la pollution du site.

Monsieur MARTINIÈRE ajoute qu'un entrepreneur lui avait donné les renseignements à l'époque, Il avait les documents qui attestait.

Madame TEXEIRA indique qu'il faut débattre sur ce sujet.

Madame PASUT souhaite connaître avec précision la pollution dont il est fait mention.

Monsieur LOUBAT intervient et précise qu'il y a plus important que ce débat et que l'objectif aujourd'hui c'est d'avancer. Il précise que d'autres sujets sont plus graves comme le problème de la voirie.

Sachant que Sainte-Livrade-sur-Lot est la 2ème ville (en nombre d'habitants) après Villeneuve-sur-Lot de l'intercommunalité, Monsieur LOUBAT demande à Madame PASUT pourquoi la CAGV n'a réalisé que 6 % des travaux de voirie sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, et réalisé l'ensemble des travaux dans d'autres communes de l'intercommunalité.

Il précise avoir eu les informations de Monsieur DESPLAT. Il se demande si les choix faits par les élus de la CAGV se font de manière partisane.

Madame PASUT répond que les choix ne se font pas de façon partisane. Les choix se font en lien avec les techniciens.

Monsieur LOUBAT s'interroge sur le fait que Madame PASUT ait trouvé un poste de vice présidente à la CAGV, sans avoir de mandat, et qu'à ce titre elle est une mercenaire. Il ajoute qu'elle n'est pas livradaise,

Sortie à 21h09 de Monsieur FERREIRA

Madame TEXEIRA précise que ce sujet n'était pas à l'ordre du jour.

Monsieur LOUBAT signale que le sujet sur Audevard évoqué par Madame PASUT n'était pas à l'ordre du jour non plus et qu'il est intervenu pour cette raison.

Monsieur le Maire rappelle que tout le monde a le droit de s'exprimer librement. Il précise que le coût des travaux envisagés sur le local des services techniques auront un coût toujours plus minime que celui que Madame PASUT aurait du engager si la réhabilitation de Audevard avait eu lieu.

Madame PASUT rappelle concernant la voirie qu'il y a eu des difficultés dans l'exécution du budget de la CAGV suite à la non obtention de certains prêts d'où l'arrêt des travaux. Ce sont des investissements qui sont reportés.

De plus, elle indique que Monsieur LOUBAT parle de sa vie privée et qu'il n'en a pas le droit. Elle se laisse la possibilité de porter plainte pour diffamation contre lui. Monsieur LOUBAT répond que Madame PASUT est un personnage public et qu'à ce titre il est possible de la contredire dans ses propos. Il précise ne pas avoir atteint sa vie privée.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu les informations sur l'annulation des investissements et non pas sur le report. Pour lui si les travaux n'ont pu être fait c'est une preuve de mauvaise gestion.

Madame PASUT indique que ce n'est pas elle qui gère le planning des investissements, c'est le hasard du calendrier. Monsieur DESPLAT n'a aucun rôle

Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 6 voix contre :

- De solliciter une subvention de l'Etat de 35 % au titre de la DETR 2016 pour des travaux d'aménagement du local des services techniques
- D'approuver le plan de financement présenté dans le tableau ci-après

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et MO	120 000 €	Conseil Départemental DETR (35%) Autofinancement	30 000 € 42 000 € 48 000 €
TVA	24 000 €	TVA	24 000 €
Total TTC	144 000 €	Total TTC	144 000 €

- De mandater Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

11. Délibération DCM122/2015 Objet : Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du programme bâtiments communaux gros aménagements

Nomenclature 7.5

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Afin de réhabiliter le bâtiment des services techniques, il est nécessaire de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Dans le cadre du régime de gros aménagements aux bâtiments communaux, le taux de la subvention pouvant être accordée est de **25 % sur un montant de travaux plafonné à 300 000 € H.T sur 3 ans.**

Le Conseil municipal décide par 22 voix pour et 6 voix contre :

- De solliciter l'aide du conseil départemental pour les travaux d'aménagement du centre technique municipal dont le montant total des travaux est estimé à **120 000 € HT**
- D'approuver le plan de financement présenté dans le tableau ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et MO	120 000 €	Conseil Départemental (25 %) DETR Autofinancement	30 000 € 42 000 € 48 000 €
TVA	24 000 €	TVA	24 000 €
TOTAL TTC	144 000 €	TOTAL TTC	144 000 €

De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette opération

12. Délibération DCM123/2015 Objet : Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE 47. Travaux de rénovation d'éclairage public pour les cités Brossard et Cazalis

Nomenclature 7.8

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Vu que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), la compétence Eclairage public par délibération n°2015-19 en date du 6 mars 2015,

Vu les nouveaux statuts du SDEE 47, qui consistent en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Vu qu'en contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDEE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Vu que ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux,

Vu l'article L5212-26 du CGCT qui dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 du CGCT (*syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité*) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Vu que le SDEE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage public (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au SDEE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune),

Vu la contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du SDEE 47, qui s'élève à ce jour à :

- 75 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 300 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300 € HT par point lumineux) préconisées par le SDEE 47.

Vu que la commune souhaite que le SDEE 47 réalise des travaux d'éclairage public pour la rénovation de points lumineux,

Vu le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 9 650.87 euros HT :

- contribution de la commune : 5 753.15 euros
- prise en charge par le SDEE 47 : 3 897.72 euros (solde de l'opération).

Considérant que Monsieur le Maire propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 59.61% du montant réel HT des travaux, dans la limite de 5 753.15 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Considérant que le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement, bien que dérogeant aux principes de spécialité et d'exclusivité,

Considérant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Discussions :

Monsieur DUMON s'interroge sur les types de luminaires qui seront installés.

Monsieur LOUBAT indique que cela dépendra des secteurs : Sur les ampoules dites blanches, il ne sera pas possible de diminuer l'intensité.

Monsieur DUMON indique qu'en tant qu'ancien membre du SDEE il sait qu'il est impossible de diminuer l'intensité sur certains mâts.

Monsieur LOUBAT indique qu'effectivement les réhabilitations se feront en fonction des mâts : il ne sera pas possible de mettre du LED partout à moins de changer l'ensemble.

L'objectif est de mettre de la basse tension.

Monsieur le Maire indique que les réhabilitations qui seront menées ont été réfléchies en lien avec le SDEE, la commune a suivi leurs conseils. L'objectif est de diminuer la consommation en énergie.

Madame PASUT demande si le SDEE a chiffré les économies d'énergie.

Monsieur le Maire répond que oui, mais qu'il n'a pas de chiffres précis ce soir. Les économies pourraient être de l'ordre de 40 000 à 50 000 €. Il faudra voir les résultats en temps réel.

Il ajoute que la commune réfléchit avec le SDEE pour effectuer des coupures d'électricité par quartier : celles-ci devraient permettre de réduire encore davantage les coûts en énergie.

Madame GEOFFROY indique que le SDEE doit remettre d'ici fin février 2016 le diagnostic de géo-référencement (référence l'ensemble des réseaux...).

Madame PASUT indique que le SDEE avait évoqué le fait que les luminaires du tour de Ville étaient les plus onéreux car les plus énergivores.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage public CITES BROSSARD ET CAZALIS, à hauteur de **59.61 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 5 753.15 euros** ;
- De préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;
- De préciser que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

13. Délibération DCM124/2015 Objet : Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE 47. Travaux de rénovation d'éclairage public pour la cité Menaud.

Nomenclature 7.8

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Vu que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), la compétence Eclairage public par délibération n°2015-19 en date du 6 mars 2015,

Vu les nouveaux statuts du Sdee 47, qui consistent en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Vu qu'en contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Vu que ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux,

Vu l'article L5212-26 du CGCT qui dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 du CGCT (*syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité*) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Vu que le Sdee 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage public (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune),

Vu la contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, qui s'élève à ce jour à :

- 75 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 300 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300 € HT par point lumineux) préconisées par le Sdee 47.

Vu que la commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public pour la rénovation de points lumineux,

Vu le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à **3 645.52 euros HT** :

- contribution de la commune : 1 924.14 euros
- prise en charge par le Sdee 47 : 2 450.48 euros (solde de l'opération).

Considérant que Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 52.78 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 1 924.14 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Considérant que le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement, bien que dérogeant aux principes de spécialité et d'exclusivité,

Considérant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage public CITE MENAUD, **à hauteur de 52.78 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 1 924.14 euros;**
- De préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;
- De préciser que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

14. Délibération DCM125/2015 Objet : Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE 47. Travaux de rénovation d'éclairage extérieur salle polyvalente Charles de Cacqueray

Nomenclature 7.8

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Vu que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), la compétence Eclairage public par délibération n°2015-19 en date du 6 mars 2015,

Vu les nouveaux statuts du Sdee 47, qui consistent en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Vu qu'en contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Vu que ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux,

Vu l'article L5212-26 du CGCT qui dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à

l'article L. 5212-24 du CGCT (*syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité*) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Vu que le Sdee 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage public (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune),

Vu la contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, qui s'élève à ce jour à :

- 75 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 300 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300 € HT par point lumineux) préconisées par le Sdee 47.

Vu que la commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public pour la rénovation de l'éclairage extérieur de la salle polyvalente,

Vu le financement prévisionnel des travaux (rénovation de 13 luminaires énergivores), dont le montant est estimé à 14 850,93 euros HT :

- Partie 1 : rénovation de 8 luminaires énergivores
- Partie 2 : rénovation de 5 luminaires énergivores
- contribution totale de la commune : 9 383.20 euros
- prise en charge totale par le Sdee 47 : 8 437.93 euros

Considérant que Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 63.18% du montant réel HT des travaux, dans la limite de 9 383.20 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Considérant que le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement, bien que dérogeant aux principes de spécialité et d'exclusivité,

Considérant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage extérieur de la SALLE POLYVALENTE, à hauteur de **63.18% du montant HT réel des travaux et plafonné à 9383.20 euros** ;
- De préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;
- De préciser que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

15. Délibération DCM126/2015 Objet : Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE 47. Travaux de rénovation d'éclairage CITE JULIA

Rapporteur : Madame GEOFFROY ou Monsieur le Maire

Vu que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), la compétence Eclairage public par délibération n°2015-19 en date du 6 mars 2015,

Vu les nouveaux statuts du Sdee 47, qui consistent en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Vu qu'en contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Vu que ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux,

Vu l'article L5212-26 du CGCT qui dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 du CGCT (*syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité*) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Vu que le Sdee 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage public (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune),

Vu la contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, qui s'élève à ce jour à :

- 75 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 300 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300 € HT par point lumineux) préconisées par le Sdee 47.

Vu que la commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public pour la rénovation de l'éclairage public CITE JULIA,

Vu le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 6 613.01 euros HT :

- contribution de la commune : 3 609.76 euros
- prise en charge par le Sdee 47 : 4 325.85 euros (solde de l'opération).

Considérant que Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 54.59 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 3 609.76 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Considérant que le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement, bien que dérogeant aux principes de spécialité et d'exclusivité,

Considérant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage CITE JULIA, à hauteur de 54.59 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 3 609.76 euros ;
- De préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;
- De préciser que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

16. Délibération DCM127/2015 Objet : Demande de subvention au titre du régime « Traverse d'agglomération » - Avenue de BAGNARIA-ARSA

Nomenclature 7.5

Rapporteur : Monsieur DAYNES

La commune envisage d'entreprendre des travaux de remplacement de bordures et caniveaux, et de création de trottoirs et parkings.

Ce projet se situerait sur la portion de la route départementale 911 dénommée avenue de BAGNARIA ARSA comprise entre le carrefour avec la rue nationale et le boulevard de SIGUENZA et le carrefour avec la route départementale 667 et la rue Eulalie BONNAL.

Pour la réalisation de ces travaux la commune peut obtenir une subvention du Conseil Départemental au titre d'opération de « traverse d'agglomération », plafonnée à 15 200 €. Le taux de la subvention est de 50% du prix forfaitaire au mètre linéaire suivant le calcul suivant : prix forfaitaire au mètre linéaire : 43 € (bordure + caniveau) ; 21.50 € (bordure sans caniveau).

Le montant des travaux est estimé à : **65 000 euros HT**

Discussions :

Madame PASUT souhaite connaître le détail des travaux, notamment au regard des arbres afin de les préserver. Elle demande si la réalisation des travaux pour la construction de parkings engendrera de « gratter » (terrasser) les racines des arbres.

Monsieur DAYNES indique que les trottoirs seront réalisés du côté droit (de la route de Bordeaux vers la route de Miramont) et les parkings en épis de l'autre côté. Les bordures seront de type A2 CS1 (6cm de vue) pour le côté gauche et celles du côté droit seront de type T2 CS2. La largeur du trottoir (côté droit) est de 1.50 m, et la largeur de la chaussée sera fonction des prescriptions des services techniques du Conseil Départemental.

Il rappelle que l'objectif c'est la réalisation de travaux de remplacement de bordures et caniveaux, et la création de trottoirs du centre ville vers l'extérieur.

Monsieur le Maire indique que si les arbres ne sont pas malades, ils seront gardés.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter du Conseil Départemental une subvention de 15 200 €, au titre du régime « Traverse d'agglomération »,

- D'inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses,
- D'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'aménagement	65 000 €	Subvention Conseil Départemental Autofinancement	15 200 € 49 800 €
TVA	13 000 €	TVA	13 000€
Total TTC	78 000 €	Total TTC	78 000€

17. Délibération DCM128/2015 Objet : Demande de subvention au titre du régime « Répartition du produit des amendes de police »

Nomenclature 7.5

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune envisage d'entreprendre des travaux dans la rue Nationale dans sa portion comprise entre la place de Verdun et la place Gaston GARRERE.

Pour des raisons de sécurité, ces travaux consisteraient en la mise en œuvre d'un plateau surélevé qui ralentirait la vitesse sur et aux abords de cette portion de voie.

Au titre du reversement des produits des amendes de police, la commune peut solliciter du Conseil Départemental une subvention pour des travaux de sécurité routière, **à hauteur de 40 %** sur un montant subventionnable de travaux de 15 200 € HT.

Le montant des travaux est estimé à : **15 200 € HT.**

Discussions :

Monsieur DUMON demande si c'est réellement une zone accidentogène.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu deux accidents depuis le début du mandat, des dérapages, du gymkhana le jour mais également la nuit. La vitesse y est plus qu'excessive, elle engendre des nuisances sonores. Il faut anticiper avant d'avoir un jour un accident grave.

Monsieur DUMON indique que ce n'est pas le site le plus accidentogène. Il pense à une zone qui l'est davantage : devant le BIJ par exemple.

Monsieur GIBERT indique qu'habitant sur la place, il y a de nombreux rodéos de véhicules depuis la source jusqu'à la route de Villeneuve

Le Conseil municipal décide par 22 voix pour et 6 abstentions :

- De solliciter du Conseil départemental une subvention de 6 080 €, au titre des amendes de police,
- D'inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses
- D'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'aménagement	15 200 €	Subvention Conseil Départemental (40%) Autofinancement	6 080 € 9 120 €
TVA	3 040 €	TVA	3 040 €
Total TTC	18 240 €	Total TTC	18 240 €

18. Délibération DCM129/2015 Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de manifestations au titre de l'année 2015.

Nomenclature 7.5

Rapporteur : Monsieur FORGET

Le centre bourg de Sainte-Livrade-sur-Lot est un quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Dans ce cadre, l'Etat finance les actions qui impliquent les habitants dans la vie locale et qui participent à l'animation du centre bourg.

L'association Livrade en Fête associe des habitants pour organiser des manifestations dans le centre bourg de Sainte-Livrade-sur-Lot. Ces manifestations permettent de rassembler l'ensemble de la population autour de temps forts et conviviaux. Elles favorisent également le lien social et rendent plus attractif le centre bourg.

Pour soutenir les actions menées par l'association Livrade en Fête, la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot a fait une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé) et du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) et a obtenu 1 000 €.

Le Conseil municipal décide par 22 voix pour et 6 abstentions :

- D'autoriser Monsieur le Maire à reverser à l'association Livrade en Fête une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2015, d'un montant de 1 000 €.

19. Délibération DCM130/2015 Objet : Avis sur le Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Nomenclature 5.7

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions du II de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, un schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté dans chaque département par le représentant de l'Etat avant le 31 mars 2016.

Le préfet du Lot-et-Garonne a engagé la procédure d'élaboration prévue au IV de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales en présentant le 9 octobre dernier aux membres de la commission, départementale de la coopération intercommunale un projet de schéma.

Ce projet de schéma est en annexe.

L'article L5210-1-1 IV du code général des collectivités territoriales stipule « [le projet de schéma] est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de la délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ».

Discussions :

Monsieur le Maire donne un avis favorable.

Madame PASUT souhaite que le préfet tienne compte et respecte le choix des communes (fait référence notamment à la fusion envisagée entre la communauté de communes de Penne d'Agenais et celle Fumel Communauté) car le bassin de vie est plus tourné vers le grand villeneuvois que vers le fumelois.

Monsieur le Maire indique que les élus prendront leur décision librement, qu'il n'y aura pas de choix imposé. Qu'en tant qu'élus ils représentent les citoyens et donc sont légitimes.

Mme GEOFFROY indique que le Préfet a dû rencontrer les communes des intercommunalités visées avant d'établir ce schéma départemental.
Ce sont aux élus de décider.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le rôle des communes non concernées de devoir prendre position sur les autres communes. Les élus ont eu la légitimité de voter et de se prononcer.

Madame PASUT indique que les communes doivent se prononcer librement même si on parle de fusion des intercommunalités.

Monsieur BORDERIE indique que pour la CAGV, cette fusion pourrait être intéressante et indique que la situation financière désastreuse de la CAGV a dû jouer un rôle dans le choix du préfet.

Madame PASUT indique que la communauté du fumelois est en plus mauvaise posture que celle du villeneuvois.

Elle souhaite que soit mentionné sur le compte rendu qu'un avis réservé a été émis afin que soit pris en compte les attentes des habitants.

Le Conseil municipal donne par 22 voix un avis favorable et par 6 voix un avis réservé sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

20. Délibération DCM131/2015 Objet : Demande de subvention ANRU Jeunesse

Nomenclature 7.5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la continuité du « Plan Priorité Jeunesse » institué en 2013, le gouvernement a souhaité poursuivre son action en direction des jeunes par la création, au sein du nouveau Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), d'une action « Projets innovants en faveur de la jeunesse » dont l'ANRU est l'opérateur. Dans ce cadre, un appel à projets doté de 59 millions d'euros de subvention a été lancé en février 2015.

Les objectifs de l'appel à projets sont les suivants : susciter, auprès des acteurs territoriaux de la jeunesse, la conception de projets innovants, ambitieux, partenariaux et coordonnés avec les dispositifs existants.

Ces projets devront être construits comme des **politiques de jeunesse globales et intégrées à l'échelle d'un territoire donné**. Ils devront, en complémentarité de la mise en place de nouvelles actions structurantes, améliorer la cohérence et la lisibilité de l'offre déjà développée afin d'éviter la juxtaposition d'initiatives sectorielles déconnectées les unes des autres.

Ces projets proposeront une **réponse cohérente et pertinente aux difficultés rencontrées par les jeunes** du territoire considéré, en prenant en compte leurs problématiques et besoins particuliers.

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des acteurs de la jeunesse (collectivités locales, partenaires sociaux, entreprises, associations, mouvements de jeunes, services de l'Etat) qui sont invités à élaborer ces projets conjointement et en étroite collaboration avec les jeunes.

Seront pris en compte les axes suivants :

- 1- Le développement d'une offre éducative, culturelle, sportive et d'engagements (renforcement de la culture de l'initiative et de la responsabilité chez les jeunes) ;
- 2- Information, orientation et accompagnement des jeunes, pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle ;
- 3- Accompagnement et structuration de parcours éducatifs pour prévenir le décrochage scolaire ou universitaire ;
- 4- Employabilité des jeunes et développement de partenariat avec les entreprises (culture de l'entrepreneuriat à renforcer)
- 5- Développement d'initiative en matière d'engagement, c'est-à-dire d'actions socialement innovantes portées bénévolement par des individus, des associations ou des fondations, au service de défis nouveaux de notre société auxquels les modes d'intervention classiques de la puissance publique ne suffisent pas à répondre.

L'ensemble de l'action se décompose en deux phases.

Les projets attendus au titre de cet appel à projets devront notamment prendre en compte les enjeux suivants :

- **Cible:** jeunes de 13 à 30 ans, et notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des territoires ruraux isolés et des territoires ultra-marins.
 - **Territoire(s):** agglomération, département, région, bassin de vie. Le territoire doit être clairement délimité et son emprise doit être pertinente pour répondre aux besoins des jeunes ciblés par le projet.
 - **Gouvernance:** association d'une pluralité de partenaires publics et privés (dont au moins un acteur économique) au sein d'une structure de gouvernance dédiée (existante ou créée pour la mise en place du projet).
 - **Contenu des actions:** une politique de jeunesse multithématique déclinée par un plan d'actions pluriannuel (3 à 5 ans) autour de la mobilisation de l'offre existante et du développement d'actions complémentaires.
 - **Evaluation:** au cœur de la démarche PIA, le dispositif d'évaluation devra être clairement identifié (gouvernance, participation des jeunes, impacts).

En effet, favoriser l'émergence de politiques « Jeunesse » globales et intégrées à l'échelle du Pays de la Vallée du Lot 47 est une opportunité importante à saisir pour faire de la jeunesse un levier de développement d'avenir pour l'ensemble du territoire.

Répondre aux besoins des jeunes du territoire en mettant à leur disposition une offre coordonnée et innovante d'information, d'animation et de formation correspond à notre ambition de considérer leurs interrogations, leur parole et leurs ambitions comme des valeurs ajoutées du développement territorial local.

Discussions :

Madame PASUT demande si c'est le SMAVLOT qui porte le projet.

Monsieur le Maire indique que le porteur de projet sera effectivement le SMAVLOT, car il a la compétence sur le dossier ANRU JEUNESSE.

L'objectif est de réaliser un projet global composé de 35 projets qui ont été proposés au niveau du territoire.

Madame TEXIERA demande si l'ensemble des projets est lié à la jeunesse.

Monsieur le Maire répond que oui.

Il explique que les projets sont élaborés par divers acteurs : des communes, des intercommunalités, des associations, des établissements privés...

La seule contrainte est d'avoir un projet de 2 millions d'euros sur le pays. Actuellement le projet global s'élève à 5 millions.

Il précise que la commune est le seul candidat rural à déposer un appel à projet au niveau national.

Il ajoute que l'ANRU pourra financer 50 % du projet retenu.

Sur les autres 50 % : 25 % pourront être financés par la région, la caisse des dépôts et consignation... Le porteur de projet devra garantir 25% d'investissement propre du projet.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un appel à projet auprès du SMAVLOT dans le cadre du projet ANRU JEUNESSE pour les phases 1 (études, recensement, optimisation et coordination des partenariats jeunesse institutionnels) et 2 (création d'un portail jeunesse vallée du Lot 47, animation d'un réseau public et privé..)
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle attributive de l'aide conclue avec l'ANRU, opérateur chargé de la mise
- D'habiliter le SMAVLOT, le porteur de projet à les représenter vis-à-vis de l'ANRU,
- D'autoriser le porteur de projet, à savoir le SMAVLOT, à recevoir les paiements de l'aide relevant de la convention pluriannuelle avant redistribution ensuite aux actions du territoire.

- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

21. Délibération DCM132/2015 Objet : Procédure de regroupement familial. Signature d'une convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration - Réalisation des enquêtes logement et ressources

Nomenclature 8.2

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 puis la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ont confié aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'il est chargé depuis lors de la vérification des conditions de logement et de ressources.

Un décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011, pris pour l'application de la loi susvisée a toutefois introduit un nouvel article codifié au R 421-15-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) précisant que « le recours du maire aux services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le directeur général de l'office ».

Le maire peut donc, depuis ce décret, demander à l'OFII de réaliser, à titre gratuit, la vérification de tout ou partie de ces conditions de logement et de ressources.

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité,
VU le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011- 672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour,
VU la circulaire n° NOR IOCL1130031C du 21 novembre 2011 relative aux modalités d'application du décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 et relatif aux titres de séjour,
VU l'article R. 421-15-1 du Code de l'Entrée, du Séjour Et du Droit d'Asile,

CONSIDERANT l'intérêt que représente cette nouvelle possibilité offerte par la réglementation d'organiser au mieux la vérification des conditions familiales dans le respect du délai réglementaire de deux mois.

Discussions :

Monsieur le Maire indique qu'actuellement cette mission est réalisée par les agents de la Ville.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet et l'OFII visant à la réalisation des enquêtes logement et ressources et toutes les pièces relatives à ce dossier.

La convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

22. Délibération DCM133/2015 Objet : Signature d'une convention de servitude entre la commune et le SDEE 47

Nomenclature 2.2

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a acquis par acte en la forme administrative en date du 20 mai 2015 un bâtiment édifié sur une parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations BM 0022 sise à Sainte-Livrade-sur-Lot - zone industrielle de Rossignol.

Ce bâtiment est destiné à recevoir les services techniques, ateliers et direction ainsi que le service urbanisme.

Considérant que pour alimenter ce bâtiment en électricité, l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune est nécessaire, une convention de servitude sur

la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations BM 0022 au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité doit être conclue.

Le Conseil municipal décide par 21 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Lecture des décisions

Questions diverses :

Monsieur DUMON s'interroge sur le fait qu'aucune convocation ne soit transmise s'agissant de la participation aux commissions. Il n'est jamais convoqué aux commissions travaux.

Monsieur le maire donne l'information suivante : les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot sont :

- Pour la population municipale : 6 132
- Pour la population comptée à part : 176
- Pour la population totale : 6 308.

La population totale de la ville de Sainte-Livrade-sur-Lot est donc passée de 6 249 à 6 308 en un an.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM113/2015 à DCM133/2015.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 07/01/2016

Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU MARDI 22 DECEMBRE 2015

NOM PRENOMS	EMARGEMENT	OBSERVATIONS
Pierre-Jean PUDAL		
Jacques BORDERIE		
Marthe GEOFFROY		

André FORGET		
Régine DEVAUX		
Yves LOUBAT		
Patrick BEHAGUE		
Séverine BESSON		
Nathalie JARRET		
Lucien MARTINIERE		
Maria de Lourdes VIEIRA		
Michel DAYNES		
Nathalie RODRIGUEZ		
Jean-Claude GAY		
Brigitte MOMBOUCHET		
Norad IBARKI		
Simone HAOUALI		
Jérôme FABRE		
Angélique CHARBONNIER		

Anthony GIBERT		
Sandrine PONS		
Claire PASUT		
Gilles FERREIRA		
Martine TEXEIRA		
Antoine ORTIZ		
Christine LAENS		
Jean-Claude DUMON		
Martine GARRIGOU		